

Capacité financière des entreprises de transport de marchandises en 2007

Toute entreprise inscrite au registre des transporteurs est soumise à une condition de capacité financière. Elle doit adresser tous les ans à la Direction Régionale de l'Équipement une déclaration de capacité financière dans les trois mois de la clôture de l'exercice comptable.

Pour le transport de marchandises

Pour remplir la condition de capacité financière, l'entreprise doit disposer de capitaux propres ou de garanties d'un montant au moins égal à :

- ✓ 9 000 € pour le premier véhicule de plus de 3,5 tonnes + 5 000 € pour chacun des véhicules suivants
- ✓ 900 € pour chaque véhicule de moins de 3,5 tonnes

Toutefois, le montant des garanties ne peut excéder la moitié du montant de la capacité financière exigible.

Pour le transport de voyageurs

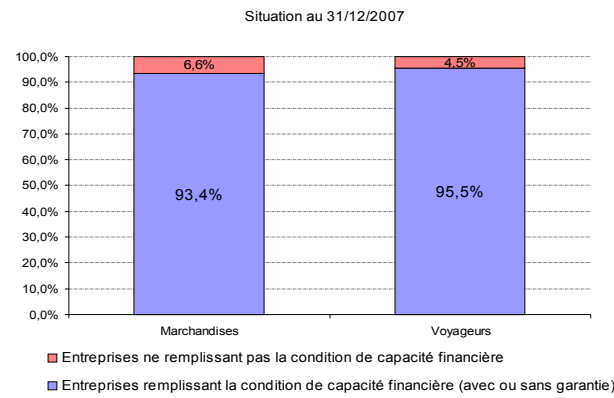
La condition de capacité financière est satisfaite lorsque l'entreprise dispose de capitaux propres et de réserves ou de garanties d'un montant au moins égal à 1 500 € pour chaque véhicule n'excédant pas 9 places, conducteur compris et, pour les véhicules excédant cette limite, 90 00 € pour le premier véhicule, 5 000 € pour les suivants. Cette condition est vérifiée tous les ans. Elle conditionne la délivrance des titres de transport dont la validité est de 5 ans. On calcule alors un ratio égal aux capitaux propres sur la capacité financière exigible.

Pour les commissionnaires :

La condition de capacité financière est remplie lorsque le montant des capitaux propres, éventuellement augmenté du montant de garanties complémentaires, est au moins égal au montant de la capacité financière exigible, soit 22 800 € pour cette activité.

Si le montant de ceux-ci s'avère insuffisant, mais au moins égal à la moitié de la capacité financière exigible, l'entreprise peut faire appel à des garanties accordées par les banques ou établissements de crédits ou les entreprises d'assurance. Ces garanties doivent être souscrites pour un montant déterminé et pour une durée d'un an.

NB : Si l'entreprise est déjà inscrite au registre des transporteurs et des loueurs ou demande aussi son inscription ; elle doit satisfaire à **chacune** de ces conditions de capacité financière.



quand le ratio est supérieur ou égal à 1, la condition de capacité financière est remplie.
 quand le ratio est inférieur à 1 et supérieur ou égal à 0,5, l'entreprise doit disposer de garanties financières telles que le total "capitaux propres + montant des garanties" devienne au moins égal à la capacité financière exigible.
 quand, malgré le soutien de garanties, le ratio reste inférieur à 1, l'entreprise ne répond pas à la condition de capacité financière.
 si ce ratio est inférieur à 0, l'entreprise dispose de capitaux propres négatifs. d'office elle est déclarée ne remplissant pas la condition de capacité financière

DRE Picardie / Claire FEBBRARI avec la collaboration du Service Réglementation et Animation des Transports

Pour en savoir plus :

- ✓ Le site Internet de l'Observatoire régional des transports de Picardie : www.ort-picardie.net
- ✓ le site internet de la Direction Régionale de l'équipement : www.picardie.equipement.gouv.fr
- ✓ Le site internet du du ministère de [l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire](#)

LA LETTRE DE L'ORT – n°26 Les entreprises de transport routier en Picardie : analyse des données du registre des transports (GRECO)

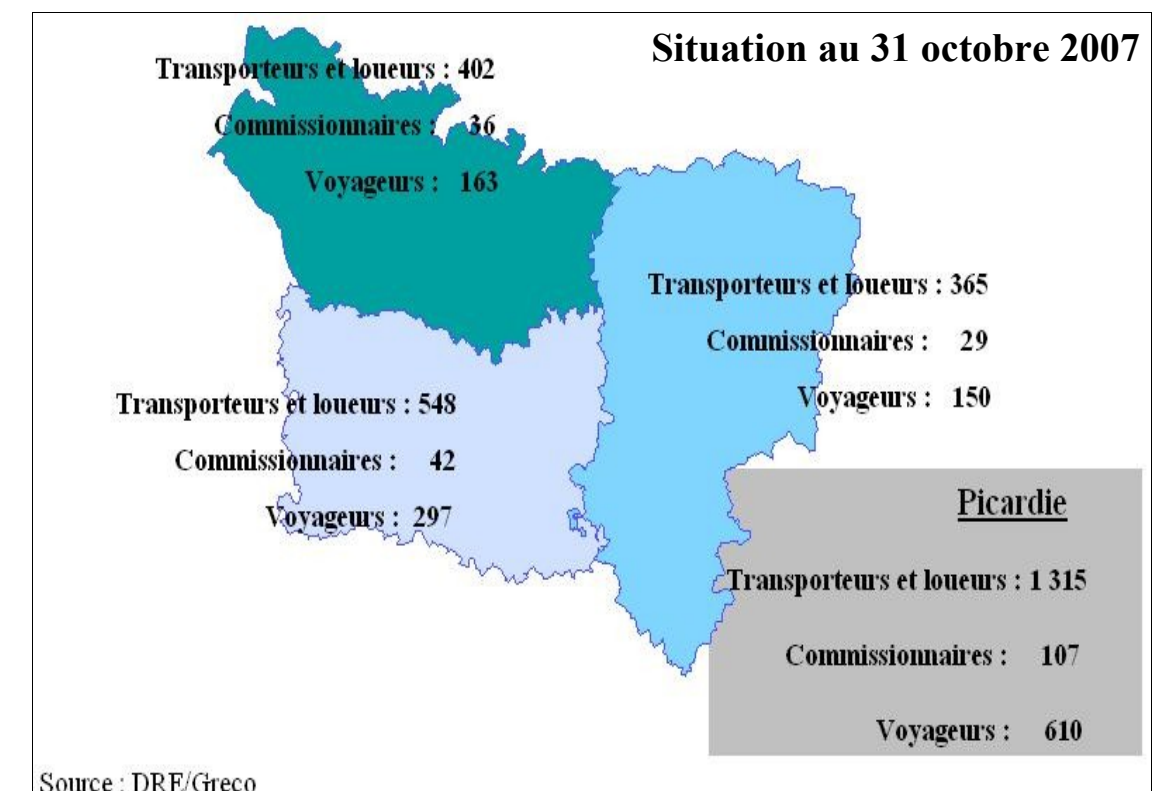
Toute personne physique ou morale souhaitant exercer la profession de transporteur public routier doit demander son inscription au registre du commerce et au registre des transports. Le registre des transports est géré par les directions régionales de l'Équipement.

Ce registre concerne 3 catégories d'entreprises :

- les transporteurs publics routiers de marchandises et loueurs : ce sont les entreprises établies en France qui exercent une activité de transport public routier de marchandise et/ou une activité de location de véhicules industriels avec conducteurs destinée au transport de marchandises

- les commissionnaires de transport sont chargés d'organiser et de faire exécuter, sous leur responsabilité et en leur propre nom, un transport de marchandises selon les modes de leur choix et pour le compte d'un commettant
- les transporteurs publics routiers de personnes.

Cette lettre présente l'historique de la réglementation, les conditions d'accès à la profession, l'évolution du nombre d'entreprises picardes et de la "flotte" au travers des licences et copies conformes. Enfin cette lettre vous présente les capacités financières de chaque catégorie.



La lettre de l'ORT – n°26 Aout 2008

Directeur de la publication : Michel PIGNOL

Réalisation - impression : Direction Régionale de l'Équipement de Picardie
ISSN : 1299-9733



Observatoire Régional des Transports

56 rue Jules Barni
80 040 Amiens Cedex 1
Tél : 03 22 82 25 87
Fax : 03 22 91 73 77

contact@ort-picardie.net

Les grandes évolutions réglementaires du marché

du transport routier de marchandises :

En 1986, la suppression des contingents de licences et la fin de la TRO (tarification routière obligatoire) ont permis l'arrivée de nombreux transporteurs sur le marché. Le durcissement des conditions d'accès à la profession de transporteur routier pour compte d'autrui avec l'examen pour la **capacité professionnelle**, l'introduction de la **capacité financière** et le maintien de l'**honorabilité** visait à rendre les entreprises plus solides et n'a pas découragé les créateurs d'entreprises.

En 1993, l'ouverture au marché européen ne concernait que le transport international, le cabotage demeurait sous un régime contraint.

La mise en œuvre en 1994 du contrat de progrès qui instaurait la prise en compte de toutes les heures travaillées puis la réduction sur plusieurs années du temps de travail effectif fut une révolution culturelle dans le transport routier.

L'entrée de l'Autriche, de la Finlande et de la Suède dans l'Union Européenne en 1995 et l'autorisation du cabotage en 1998 correspondent au début de la baisse du nombre d'entreprises de

Comment accéder à la profession

Toute personne physique ou morale souhaitant exercer la profession de transporteur public routier doit demander à la Direction régionale de l'équipement (DRE) de la région où sera établi le siège social de l'entreprise, l'inscription de celle-ci au registre

- ✓ des transporteurs et des loueurs, conformément aux prescriptions du décret 99-752 du 30 août 1999 relatif aux transports routiers de marchandises (idem pour les coursiers sur véhicules à moteurs de moins de 4 roues : arrêté et circulaire du 14 décembre 2006).
- ✓ des transporteurs publics routiers de personnes, conformément aux prescriptions du décret 85-891 du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes
- ✓ des commissionnaires de transport, conformément aux prescriptions du décret 90-200 du 5 mars 1990 modifié.

Simultanément, les formalités d'inscription de l'entreprise au registre du commerce et des sociétés (RCS) doivent être effectuées auprès du centre de formalités des entreprises (CFE) compétent des Chambres de Commerce de d'Industrie.

L'inscription au registre des transporteurs et des loueurs, au registre des transporteurs publics routiers de personne ou au registre des commissionnaires de transport **est soumise aux trois conditions** suivantes (sauf cas particuliers) :

- ✓ l'**honorabilité professionnelle**
- ✓ la **capacité professionnelle**
- ✓ la **capacité financière**

L'**honorabilité professionnelle** doit être satisfaite par :

- ✓ chacune des personnes associées à l'entreprise (chef d'entreprise, associés, présidents et dirigeants, ...) dans le cas des transporteurs et loueurs, ainsi que pour les commissionnaires,
- ✓ la personne physique qui assure la direction permanente et effective de l'activité de transport pour les transporteurs publics routiers de personnes

TRM et du recul des transporteurs français à l'international.

Depuis le 2 septembre 1999, toutes les entreprises ont l'obligation de s'inscrire au registre des transports en répondant aux conditions d'honorabilité professionnelle, de capacité professionnelle et de capacité financière, même les entreprises utilisant des véhicules de moins de 3,5 tonnes.

Enfin l'élargissement à 25 et notamment aux pays de l'est constitue une nouvelle étape dans l'ouverture et dans les conditions de concurrence que rencontrent les entreprises françaises.

du transport de voyageurs :

Depuis le 11 décembre 2007, le décret 2007-1745 a transféré au Préfet de Région la compétence en matière d'actes administratifs relatifs à l'exercice de la profession de transporteur routier de personnes.

Le certificat de capacité professionnelle est exigé de la personne qui assure la direction permanente et effective de l'activité transport.

3 voies d'obtention : l'équivalence de diplômes, l'expérience professionnelle et l'examen

Sinon le justificatif de capacité professionnelle est exigé de la personne qui assure la direction permanente et effective de l'activité transport pour les entreprises utilisant **exclusivement** pour leur activité **des véhicules dont le poids maximum autorisé est inférieur ou égal à 3.5 tonnes ou des véhicules motorisés de moins de 4 roues.**

2 voies d'obtention : l'équivalence de diplômes et le stage

Le certificat de capacité professionnelle (hormis par examen) et le justificatif de capacité professionnelle sont délivrés par les services de la DRE dont dépend votre domicile personnel.

La DRE Picardie traite donc les dossiers des départements de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme.

La capacité financière (cf page 4)

Modalités d'inscription :

Si ces 3 conditions sont remplies l'entreprise demandera son inscription au moyen de **l'imprimé cerfa n° 12724**.

Après vérification du dossier et si celui-ci est recevable, la DRE lui délivrera une attestation destinée au centre de formalités des entreprises (CFE) confirmant que l'entreprise peut être inscrite au registre du commerce et des sociétés (RCS).

Son inscription à ce dernier ne sera effective qu'après la transmission par l'entreprise à la DRE de l'extrait Kbis, accompagné de la fiche INSEE.

A réception, il lui sera délivré la licence communautaire (de couleur bleue), et/ou la licence de transport intérieur (de couleur orangée). Editées sur papier filigrané, les licences citées ci-dessus, ainsi que les copies conformes correspondantes sont numérotées et délivrées pour une durée maximale de 5 ans.

Les licences constituent les justificatifs d'inscription et doivent être conservées à l'entreprise. Les copies conformes, délivrées en fonction du parc de l'entreprise, doivent être détenues à bord des véhicules.

Évolution du registre

Les entreprises de Marchandises et de Commissionnaires sont majoritaires dans la base : 70 % des entreprises inscrites.

Sur 10 ans, la concentration du transport routier de marchandises se poursuit : baisse du nombre d'entreprises inscrites avec disparition d'unités ne comprenant pas de salarié.

A l'inverse on observe une hausse continue du nombre d'entreprises de transport de voyageurs inscrites. 80 % de ces entreprises effectuent du transport à titre accessoire (hôteliers transportant leurs clients, taxis effectuant du transport scolaire,...).

Les évolutions sont très similaires sur les 3 départements. Cependant l'Oise résiste mieux pour les inscriptions Transporteurs et la Somme a la croissance la plus soutenue pour les inscriptions Voyageurs.

Évolution des inscriptions

Le nombre d'inscriptions par an et par département oscille entre 20 et 80. Le pic de 2001 est lié à l'inscription rendue obligatoire au registre des entreprises utilisant des véhicules de moins de 3,5 tonnes.

Côté voyageurs, 1995 et 2002 dépassent la centaine d'inscriptions pour une moyenne de 60 inscriptions sur les 13 dernières années.

Évolution des radiations

Pour ce point, nous ne comparons que depuis 2002 date de restauration de la base régionale.

Année	Transporteur et/ou Loueur		Commissionnaire		Voyageurs		Ecart I-R Transporteur	Ecart I-R Commissionnaire	Ecart I-R Voyageurs
	inscription	radiation	inscription	radiation	inscription	radiation			
1995	132		8		106				
1996	98		5		46				
1997	74		15		40				
1998	67		9		37				
1999	70		6		36				
2000	293		5		40				
2001	223		6		44				
2002	102	148	6	8	104	30	-46	-2	74
2003	126	156	8	11	62	20	-30	-3	42
2004	86	145	12	14	51	36	-59	-2	15
2005	110	110	10	10	58	58	0	0	0
2006	133	133	13	13	60	60	0	0	0
2007	146	172	9	17	49	15	-26	-8	34

La "flotte" issue des entreprises picardes

Augmentation du nombre d'autorisations de transport détenues par les entreprises picardes

Toute inscription au registre est matérialisée par la délivrance de :

- ✓ licences communautaires pour les entreprises exerçant leur activité avec des véhicules de plus de 3,5 tonnes de poids maximal autorisé.
- ✓ licences de transport intérieur pour les entreprises exerçant leur activité avec des véhicules de moins de 3,5 tonnes de poids maximal autorisé.

Chaque véhicule de l'entreprise doit avoir à son bord une copie conforme numérotée de la licence correspondant à son tonnage.

La délivrance annuelle de copies conformes entre 2004 et 2007 offre des variations inhérentes aux périodes de validité accordées pour chaque titre.

Le nombre important de 1994 licences communautaires voyageurs en 2004 correspond aux premières délivrances de ce titre suite à son institution fin 2003.

Les radiations enregistrées dans GRECO concernent des motifs aussi divers que la cessation d'activité, la fusion-absorption, les sanctions, la liquidation judiciaire, la perte de capacité professionnelle ou financière, la disparition du fonds,...

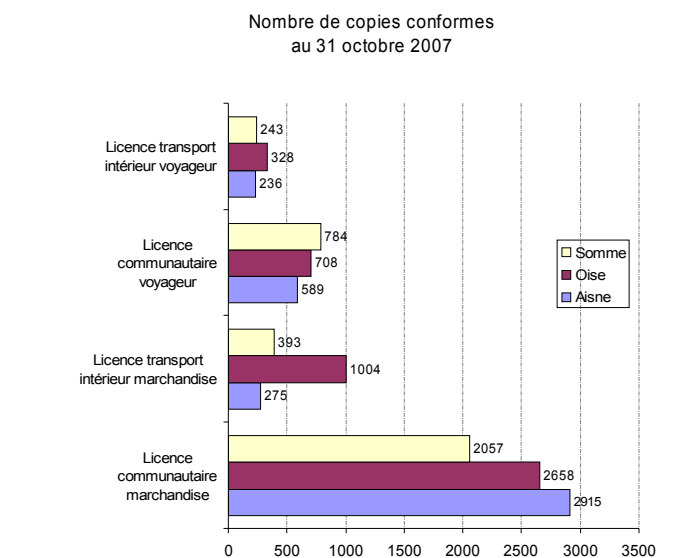
Sur les 6 dernières années, le nombre de radiations est supérieur ou égal à celui des inscriptions pour les entreprises de marchandises et pour les commissionnaires.

Les entreprises de voyageurs affichent un écart positif sur la période.

La Somme est très touchée par les radiations des entreprises marchandises et commissionnaires.

Quelques chiffres au 1er janvier 2008 :

- ✓ 84 % des entreprises de voyageurs avaient des véhicules de moins de 10 places, 13 % des autocars et 2 % des autobus
=> forte représentation des artisans taxis et des ambulanciers
- ✓ mais 66 % des véhicules des entreprises de voyageurs sont des autocars, 23 % des véhicules de moins de 10 places et 10 % des autobus => région à dominante rurale avec un réseau de petites villes
- ✓ 30 % des entreprises marchandises n'ont que des véhicules de moins de 3,5 t.
- ✓ 17 % des véhicules des entreprises marchandises sont des véhicules de moins de 3,5 tonnes



Nombre de titres délivrés

Année de comparaison	2004	2005	2006	2007
Licence communautaire marchandise	1931	2585	2786	5491
Licence transport intérieur marchandise	281	1341	808	1207
Licence communautaire voyageur	1994	147	126	288
Licence transport intérieur voyageur	132	97	347	260
Total	4338	4170	4067	7246